



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2024-99
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 mars 2024

L'an Deux mille vingt-quatre et le vingt-sept du mois de mars à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29 ayant pris part à la Délibération : 25

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Mesdames Anne-Sophie DOUSSE Céline SIANO et Messieurs Jean-Claude AUSTRY Arnaud MONTAGNAC qui étaient excusés et avaient donné procuration.

**MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE
MARSEILLE PROVENCE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL AVANT APPROBATION**

- Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme ;
- Vu** la Délibération du Conseil de la Métropole n° URBA-002-11099/21/CM du 16 décembre 2021 engageant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Marseille-Provence ;
- Vu** la Délibération du Conseil de Territoire de Marseille-Provence n° URB 032-134/22/CT du 4 mai 2022 justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU2 du Brégadan à Cassis et de la zone AU2 des Fourniers à Roquefort-la-Bédoule ;
- Vu** la Délibération du Conseil de la Métropole n° URBA-002-11738/22/CM du 5 mai 2022 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation du projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Marseille-Provence ;
- Vu** la Délibération du Conseil de la Métropole n° URBA-002-13559/23/CM du 16 mars 2022 arrêtant le bilan de la concertation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Marseille-Provence ;
- Vu** l'arrêté de la Présidente de la Métropole n° 22/098/CM du 28 mars 2022 engageant la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Marseille-Provence ;
- Vu** l'arrêté de la Présidente de la Métropole n° 23/352/CM du 27 juin 2023 portant ouverture et organisation de l'enquête publique unique relative à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Marseille-Provence et la révision du zonage d'assainissement Marseille-Provence ;
- Vu** le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête remis le 11 décembre 2023 ;

Envoyé en préfecture le 08/04/2024
Reçu en préfecture le 08/04/2024
Publié le - 8 AVR. 2024
ID : 013-211300215-20240327-DEL202499-DE

Considérant que la Métropole Aix – Marseille - Provence a engagé Local d'Urbanisme intercommunal couvrant l'intégralité de M
délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2021,

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 2 Octobre 2023 au 3 Novembre 2023 inclus;

Considérant l'avis favorable sans réserve, avec recommandations de la Commission d'enquête ;

Considérant que les communes sont invitées à donner leur avis sur le projet de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal prêt à être approuvé ;

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A la majorité,
avec 23 voix Pour
1 voix contre Jean-François MARZA
5 abstentions Daniel LIVON – Nathalie GARCIA – Luc RETAIL – Stéphane BURGIO –
Virginie JULIEN

DONNE un avis favorable au projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Marseille Provence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et an que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER